

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 29 Septembre 2016

L'An deux mil seize

Le vingt-deux juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire

Étaient présents : Alain BESNIER, Laurent CAURET, Roger CHANTELOUP, Laurent BO-BOUL, Richard MAREAU, Brigitte GAINARD, Cyril COUTARD, Catherine LUSSEAU-PORCHER, Jocelyne PICHON, Eugène BESNARD, Pascale SOUDÉE, Caroline ÉVRARD, Stéphanie GUYON

Absents excusés : Eric VÉRITÉ, Stéphanie TURPIN, Julie VIOT, François MADEC, Yannick REBRÉ, Samuel BONNEAU

Jocelyne PICHON a été nommée secrétaire de séance

Convocation :
22/09/2016

Eric VERITE donne son pouvoir de vote à Richard MAREAU
Stéphanie TURPIN donne son pouvoir de vote à Caroline EVRARD
Samuel BONNEAU a donné son pouvoir de vote à Alain BESNIER

Le Conseil Municipal prend connaissance du procès-verbal transcrit à l'issue de la réunion du 22 juin dernier. Il n'émet aucune observation particulière et décide, à l'unanimité de ses membres, de l'adopter.

TRAVAUX EXTENSION CANTINE SCOLAIRE

Maîtrise d'oeuvre
2016_060

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la cantine scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres, de recourir selon une procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

ACQUISITION DE TERRAIN Parcelle ZI79 2016_061

M. Le Maire rappelle aux membres présents que la commune avait projeté d'acquérir le terrain « GRANDCHAMPS » avec l'objectif qu'un projet immobilier se réalise. Il informe que le CCAS, en vertu de sa vocation à caractère social, pourrait porter le projet avec un professionnel habitué à la construction d'habitats permettant la mixité sociale. Il présente une esquisse pouvant ressembler au futur lotissement ainsi que le déroulé de l'opération. Si la commune n'achète pas le terrain, cela lui permettrait d'acquérir une maison dans le lotissement et s'assurer un loyer régulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité que le projet immobilier soit porté par le CCAS et donne un avis favorable quant à l'esquisse présentée.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES EN VUE
DU RAPPROCHEMENT
DES STATUTS DANS LE
CADRE DE LA FUSION
DES COMMUNAUTÉS
DE COMMUNES DES
RIVES DE SARTHE ET
DES PORTES DU
MAINE**

2016_062

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Mme La Préfète de la Sarthe n° DIRCOL 2016 -0102 du 27 Avril 2016, formant projet de périmètre relatif à la fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine,
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes du Maine du 13 septembre 2016 approuvant la modification des statuts, notifiée le 15 septembre 2016 ;

Considérant que le cadre de fusion nécessite le rapprochement des statuts des deux EPCI concernés,

Considérant le travail en séminaire qui a permis la rédaction de statuts en commun,

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer sur la modification statutaire présentée. A compter de cette notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. A l'issue de cette procédure, Mme La Préfète de la Sarthe se prononcera par arrêté quant à la modification demandée.

Il est rappelé que les statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée (soit la moitié des conseils municipaux représentant les $\frac{3}{4}$ de la population ou les $\frac{3}{4}$ des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres
Décide de procéder aux modifications de statuts suivantes :
(projet annexé à la délibération)

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**COMPOSITION DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU
1^{ER} JANVIER 2017
DE LA NOUVELLE COM-
MUNAUTÉ DE
COMMUNES
ISSUE DE LA FUSION
DES RIVES DE SARTHE
ET DES
PORTES DU MAINE**

2016_063

Vu la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe »

Vu l'arrêté 2016-0102 du 27 avril 2016 de la préfecture de la Sarthe portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe

Vu l'article L 5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes du Maine du 13 septembre 2019 se prononçant sur un accord local à 38 sièges,

Considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 15 décembre 2016 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- -soit par une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : répartition de droit commun

- soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux,

Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Suite à l'examen des différentes solutions de répartition dérogatoire, il est apparu une solution de consensus (la n°32 suivant simulation AMF) à soumettre au vote des Assemblées délibérantes.

	POPULATION MUNICIPALE 2016	Répartition de droit commun pour 31 sièges	Accord local pour 38 sièges
LA BAZOGE	3 661	6	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 362	4	5
BALLON ST MARS	2 174	3	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 105	3	4
SAINT PAVACE	1 943	3	4
MONTBIZOT	1 786	3	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 646	2	3
JOUE L'ABBE	1 315	2	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 144	1	2
LA GUIERCHE	1 059	1	2
SOUILLE	675	1	1
COURCEBOEUF	626	1	1
TEILLE	511	1	1
TOTAL	21 007		
TOTAL SIEGES		31	38

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE par 13 voix pour, et 3 abstentions :

DE FIXER, comme suit, la répartition des sièges des communes au sein du Conseil Communautaire issu de la fusion des deux communautés de Communes des Portes du Maine :

Nombre de sièges de l'accord local	POPULATION MUNICIPALE 2016	38 sièges
LA BAZOGE	3 661	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 362	5
BALLON ST MARS	2 174	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 105	4
SAINT PAVACE	1 943	4
MONTBIZOT	1 786	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 646	3
JOUE L'ABBE	1 315	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 144	2
LA GUIERCHE	1 059	2
SOUILLE	675	1
COURCEBOEUFS	626	1
TEILLE	511	1
TOTAL	21 007	
TOTAL SIEGES		38

Le Conseil Municipal de Montbizot regrette, cependant, que quatre communes aient autant de représentants que les dix autres et que des communes perdent des représentants. Il réitère également la volonté que les suppléants soient présents pour les collectivités n'ayant qu'un seul représentant.

TRAVAUX RUE DES FORGES

Eclairage public Avenant n°2

2016_064

Dans le cadre des travaux d'éclairage public de la rue des Forges, M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un candélabre afin d'éviter un « trou noir » qui pourrait se révéler accidentogène.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'ajouter un candélabre au marché initial.

Montant de la plus-value : 1570.00 € HT soit 1884.00 € TTC.

Marché initial : 36 612.00 € HT soit 43 934.40 € TTC

Avenant n°2 : 1 570.00 € HT

Montant de TVA : 314.00 €

Nouveau montant du marché : 38 182.00 € HT soit 45 818.40 € TTC.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES CITY STADES

2016_065

M. Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition du terrain pour l'installation du city-stade et les conditions de fonctionnement s'y rapportant.

Il donne également le récapitulatif des coûts pris en charge par la Communauté de Communes des Portes du Maine et la part revenant à la commune de Montbizot.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise M. Le Maire à la signer.

**FONDS DE CONCOURS
CITY STADE**

2016_066

M. Le Maire rappelle que la commune de Montbizot s'est engagée à verser un fonds de concours au profit de la CCPM dans le cadre de l'acquisition du city stade.

Il donne lecture des coûts relatifs à l'opération s'y rapportant.

Le coût de la structure s'élève à 45 287 € HT avec les options.

La part restant à charge de la commune est de 9 994 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 9 994.00 € HT à la Communauté de Communes des Portes du Maine et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**DECISION
MODIFICATIVE
N°3**

2016_067

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer le virement de crédit suivant :

Section d'investissement :

Article 2188 - 12 000.00 €

Article 2041512 + 12 000.00 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**SALLE POLYVALENTE
Changement des
portes latérales**

2016_068

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de changer les portes latérales de la salle polyvalente. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de la société SPM, sise à Sainte Jamme sur Sarthe, s'élevant à 8 822.78 € HT soit 10 587.34 € TTC.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**CESSION
LOGEMENT
8 Rue Paillard Ducléré**

2016_069

M. Le Maire rappelle la délibération du 25 mai dernier (2016_034) portant sur la cession du logement sis au 8 Rue paillard Ducléré, cadastré AC 104 pour 247m² et 106p. La superficie habitable est de 130m². Le service des Domaines a estimé l'immeuble à 145 000 € loué et à 160 000 € libre d'occupation. Il indique également que plusieurs courriers ont été adressés au locataire du 9 Rue Albert lucas suite à la mise en vente de son cabinet par le CCAS mais les propositions sont restées vaines. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en vente ce bien selon le prix estimé par l'avis des Domaines à savoir 160 000 € (cent soixante mille euros) nets vendeur. Les frais d'acte notarié seront en sus à la charge de l'acquéreur. En vue de cette cession, M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**ETAT DES
REDEVANCES DUES
PAR GRDF
2016**

2016_070

Le Conseil Municipal prend connaissance du mode de calcul concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. La redevance est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, à savoir 5391 mètres (L) avec application de la formule $(0.035XL+100) \times TR$ (le taux de revalorisation présente un coefficient de 1.16 soit : $(0.035 \times 5391) + 100 = 288.69 \times 1.16 = 335.00$ (arrondi à l'euro supérieur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'émet aucune observation particulière sur ce mode de calcul et accepte le montant de 335.00 € comme redevance due au titre de l'année 2016. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette redevance.

**SUBVENTION
AUX
ASSOCIATIONS
2016**

**Club Cyclo
Basket**

2016_071

M. CAURET informe le Conseil Municipal que

- l'association de basket-ball « Joué L'Abbé-Montbizot » sollicite une subvention de 380.00 € pour l'année 2016 représentant la somme de 20.00 € par adhérent domicilié sur la Commune.
- L'association « Club Cyclo » a fait passer les brevets de cyclotourisme et sollicite une subvention à hauteur de 150.00 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres

- D'accepter ces deux demandes (380 € pour l'association de basket-ball Joué L'Abbé-Montbizot » et 150 € pour l'association « Club Cyclo)
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

ZONE ARTISANALE

**Dénomination
et
numérotation des voies**

2016_072

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de que la zone artisanale porterait le nom de « La Pièce du Bois ».

L'artère principale de la zone est dénommée « Rue de la Pièce du Bois ».

Il est proposé que la boucle contournant les bâtiments du magasin et de l'entreprise porte le nom de la rue Chalopin en raison du don de la maison s'y trouvant par la famille. Avant d'officialiser cette dernière dénomination, une demande sera faite à la famille. De plus certains souhaiteraient un nom en rapport avec la Pièce du Bois. La dénomination de cette voie sera revue ultérieurement.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

RECEVEUR MUNICIPAL

**Indemnités de conseil
et de confection de
budget
Année 2016**

2016_073

M. Le Maire donne lecture du courrier transmis par M. SOUBIRAN, Receveur de la trésorerie de Marolles Les Braults concernant les indemnités de conseil et de confection des budgets pour la commune. Les montants proposés au taux maximal de 100 % sont les suivants :

- indemnité de Conseil : 474.57 €
- Indemnité de confection de budget : 30.49 €

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Considérant les missions de conseils et d'assistance en matière budgétaire , économique et financière et comptable rendues auprès de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres,

- décide à l'unanimité de ses membres de ne pas accorder d'indemnité de conseil, ni celle de confection des documents budgétaires pour l'année 2015,
- De reconsidérer cette décision chaque année et pendant toute la durée du mandat au vu de la demande sollicitée par le Receveur.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

M. Le Maire rappelle les différentes propositions d'achat établies par la commune aux Consorts BUON concernant la propriété sise 16 Rue Paillard Ductré comprenant une maison et un terrain (cadastrés section AC N° 111 ET 506). Il informe qu'il a reçu trois enfants de la succession BUON début septembre. Lors de cette entrevue, ils ont fait une proposition de cession à hauteur de 88 000 €. M. Le Maire l'informe qu'il souhaite un écrit et informe qu'il fera part de celui-ci à l'assemblée délibérante. Il donne lecture du dernier courrier transmis en mairie faisant ressortir cette proposition de vente à 88 000.00 € (quatre vingt-huit mille euros) nets vendeur.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le service des Domaines avait estimé le bien immobilier à 88 000.00 € (quatre-vingt huit mille euros), après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'accepter cette cession. Les frais de notaire restent en sus.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**Parcelle AB 149
Renouvellement**

2016_075

M. Le Maire rappelle que la commune a signé en septembre 2007 une convention avec le Département afin d'implanter deux colonnes aériennes au niveau du centre d'exploitation permettant de renforcer la sécurité incendie dans la zone artisanale. D'une durée de validité de 3 ans, elle a de nouveau été validée en 2010 puis 2013 et doit être renouveler.

M. Le Maire en donne lecture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres, de reconduire cette convention et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC CANIROUTE

**Accueil des animaux
avec ramassage
Année 2017**

2016_076

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique, le Conseil Municipal prend connaissance des possibilités de prendre une convention de fourrière animale (accueil des animaux avec ramassage).

Au vu de la réglementation en vigueur en matière d'accueil des animaux, les différentes prestations assurées par la société Caniroute et la redevance à payer par la commune (1.50 € / habitant), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, d'établir une convention avec la société « Caniroute » sise à Saint-Saturnin pour l'année civile 2017. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette convention.

TRAVAUX
Mise en accessibilité de
la mairie

Lot 6
Peinture
Avenant n°1

2016_077

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la peinture de l'entrée du secrétariat n'a pas été comptabilisée dans le devis initial par oubli.
Le coût des travaux s'élève à 849.55 € HT soit 1 019.46 € TTC.
Montant initial des travaux : 11 388.85 € HT
Montant de l'avenant : 849.55 € HT
Nouveau montant des travaux : 12 2380.40 € HT
Nouveau montant des travaux : 14 686.08 € TTC.

Considérant que l'ensemble des pièces de la mairie sera repeint, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres, d'accepter cet avenant et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

DIVERS
Placards
Mairie
et
agence postale

Travaux mairie :
Placard de rangement dans les bureaux. M. Le Maire fait part d'un devis concernant la réalisation et pose de placards de rangement dans un bureau et dans l'agence postale. D'autres devis seront sollicités.

Taxes foncières
Champ Tiger III
Et Le Taillis

Taxes foncières : Considérant que les lotissements du Champ Tiger III est repris au 01/01/2015 et celui du Taillis au 01/01/2016, les taxes foncières s'y afférant seront supportées par la commune.

Jeux base de loisirs

Une étude est faite pour mettre en place des jeux sur la base de loisirs.
L'enveloppe s'y rapportant s'élève à 5 000 € TTC.

Mme PORCHER signale que le restaurant « L'écolier » a donné des parasols à l'association « Patrimoine ». Elle signale que la clé du local dans le bâtiment « La Grange » a été changée et que le matériel de l'association n'est plus dans ce local.

M. Le Maire signale que l'association « Boxe » utilise la salle de motricité le samedi matin de 9h30 à 11h30 lorsque la salle polyvalente est utilisée. Une convention sera établie avec l'association.

Le samedi 22 octobre à 9h00: Présentation du PLU, du projet d'aménagement de la Douve, de la zone artisanale et de la visite des lotissements réalisés par la Mancelle d'Habitation.

Le Lundi 24 octobre à 20h30 : Débat d'Orientation Budgétaire des élus pour préparer le budget 2017.

Le lundi 28 novembre à 20h30 : Présentation de la maquette du budget selon les orientations du DOB pour un vote le 8 décembre 2016.

La prochaine réunion est prévue le mardi 8 novembre à 20h30.

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Jocelyne PICHON

Eugène BESNARD

Stéphanie GUYON

François MADEC

/

Eric VERITE
Pouvoir à Richard MAREAU

Brigitte GAINARD

Roger CHANTELOUP

Yannick REBRE
/

Julie VIOT
Pouvoir à Pascale SOUDEE

Catherine LUSSEAU-PORCHER

Pascale SOUDEE

Caroline EVRARD

Samuel BONNEAU

Stéphanie TURPIN

Richard MAREAU

Laurent BOBOUL

Cyril COUTARD